

Portable et secondaire 2

Christophe Schaffter (CS-POP)

On cite le communiqué du Département : « Dès le 1^{er} février 2026, l'école obligatoire franchit un cap décisif afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et le climat scolaire. Conformément à l'annonce faite lors de la conférence de rentrée d'août 2025, les élèves de l'école obligatoire n'auront plus le droit, d'apporter ni d'utiliser, dans le cadre scolaire, des appareils privés de communication électronique. Sont notamment concernés les téléphones portables, les montres connectées, les objets de localisation GPS, ou encore les lunettes connectées ».

Et de compléter : « La nouvelle directive du Département de la formation, du numérique et des sports s'applique sans exception à l'ensemble du cadre scolaire : dans les bâtiments et périmètres scolaires, pendant tout le temps scolaire, y compris les pauses ainsi que les déplacements liés aux activités organisées par l'école. Elle s'étend également aux activités extrascolaires, notamment les camps et les sorties scolaires, qui se dérouleront désormais sans appareils de communication électronique pour les élèves.

Cette mesure vise plusieurs objectifs complémentaires, directement liés au bien-être des élèves et à la mission de l'école : mieux se concentrer, prévenir les dérives numériques et protéger les élèves, renforcer l'égalité et le vivre-ensemble, protéger les données et la sphère privée en enfin, favoriser l'autonomie des enfants.

L'éducation numérique reste pleinement présente dans les écoles, mais elle est encadrée par les enseignants, avec le matériel informatique et multimédia fourni par l'établissement, en cohérence avec les objectifs du plan d'études. L'objectif global est de créer un environnement scolaire serein, propice à l'apprentissage et aux échanges humains ».

L'objectif précité peut sans autre être appliqué au niveau du secondaire 2.

Par ailleurs, il est reconnu qu'un usage intensif, non encadré et centré sur les réseaux sociaux peut nuire significativement au développement psychologique des adolescents. Les principaux risques identifiés sont :

- anxiété / dépression
- troubles du sommeil
- troubles alimentaires
- addiction comportementale
- baisse de l'estime de soi
- cyberharcèlement

Le Gouvernement est invité à répondre à la question suivante :

Estime-t-il judicieux, adéquat et réalisable d'adopter au niveau des écoles du secondaire 2 les mêmes mesures que celles imposées aux écoles obligatoires en matière d'utilisation des appareils privés de communication électronique ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
 - Rémy Meury (CS-POP)
 - Ivan Godat (Verts)
 - Baptiste Laville (Verts)
 - Pauline Godat (Verts)
 - Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
 - Brice Prudat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 25 mars 2026